ID: 085-248500340-20240513-2024_224-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 MAI 2024

N° 2024-224 COMMANDE TOTE BAG POUR LE FORUM « BIEN-VIEILLIR A DOMICILE » DE JUIN 2024 - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente;

Vu la délibération n° 2023-183 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2023 validant le projet de Contrat Local de Santé;

Considérant la signature du contrat Local de Santé par la Communauté de communes du pays de Chantonnay et l'Agence Régionale de Santé le 16 mai 2023;

Considérant l'organisation du forum « bien-vieillir à domicile » qui se déroulera le mardi 11 juin 2024 à la Salle Antonia de Chantonnay permettant d'explorer les possibilités du bienvieillir en rencontrant des experts locaux;

Considérant la nécessité de commander des tote bag, des sacs « Bien vieillir au pays de Chantonnay » pour les séniors ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise PULSION DESIGN, pour un montant de 1697,50 € HT, soit 2037,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 14/05/2024.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

ID: 085-248500340-20240513-2024_224-AR

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 mai 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET